

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

2022 / 107

Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,

VU l'article L 121.19 1er du Code des Communes,

Vu la circulaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 Mars 1964,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau autres que l'irrigation agricole sur le Département du Tarn, et notamment son article 2 portant interdiction d'arrosage des stades jusqu'au 31 octobre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau autres que l'irrigation agricole sur le Département du Tarn, et notamment son article 1 portant interdiction d'arrosage des stades jusqu'au 30 novembre 2022,

Considérant que les conditions atmosphériques se sont améliorées et que les travaux de remblaiement des crevasses du stade d'honneur ont pu être réalisés ;

Considérant que l'aire de jeu du stade municipal peut à nouveau être utilisée :

DÉCLARE praticable le stade d'honneur à La Cayrié

À COMPTER DU 25 NOVEMBRE 2022

DIT que l'arrêté n° 2022-102 est abrogé à compter de cette date.

FAIT à PUYGOUZON, le 21 novembre 2022

Le Maire

Thierry DUFOUR

